



# Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°204 du 24 août 2018

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ARRETES DU PRESIDENT**

\*\*\*\*

\*\*

**Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :**

- 12 octobre 2018 (DM)
- 7 décembre 2018 (Pré-budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

## RAA spécial N°204 du 24 août 2018

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
4473	24/08/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 921 sur le territoire de la commune de Gavarnie-Gèdre
4474	24/08/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire de la commune d'Aragouet
4475	24/08/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 921 sur le territoire de la commune de Gavarnie-Gèdre
4476	21/08/2018	DSD	* Arrêté portant abrogation de l'arrêté n°02462 en date du 10 mars 2017 et nouvelle autorisation de fonctionnement de l'établissement associatif d'accueil de jeunes enfants "L'Alouette" à Campan

\* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

**04473**

**OBJET : Arrêté temporaire n°13/2018.97**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°921 sur le territoire de la commune de GAVARNIE-GEDRE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise NGE FONDATIONS en date du 13 août 2018,

Considérant qu'en raison de sortie de camions de chantier sur la route départementale n° 921, effectués par l'Entreprise NGE FONDATIONS, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison de sortie de camions, la circulation des véhicules sera alternée ponctuellement pour permettre la décharge de matériel sur la route départementale n°921, du Point de Repère (PR) 28+300 au PR 28+450, sur le territoire de la commune de GAVARNIE-GEDRE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 27 août 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 26 octobre 2018 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise NGE FONDATIONS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

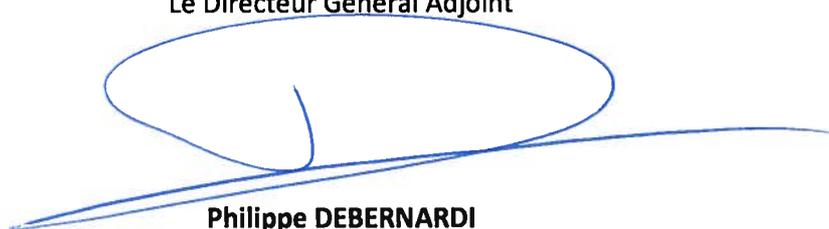
**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GAVARNIE-GEDRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **24 AOUT 2018**  
Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de GAVARNIE-GEDRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise NGE FONDATIONS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves,

Pour information :

Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,  
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARDES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

04474

**OBJET : Arrêté temporaire n°24/2018.63**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°929 sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET.**

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'Office National des Forêts en date du 30 juillet 2018,

Considérant qu'en raison d'un chantier d'exploitation forestière sur la route départementale n°929, effectués par l'Office National des Forêts, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**Article 1** – Pour permettre le déroulement d'un chantier d'exploitation forestière, une priorité de passage sera établie dans le sens descendant pour les camions grumiers de l'exploitation durant 15min par jour, sur la route départementale n°929, du Point de Repère (PR) 72+716 au PR 78+850, sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET.

**ARTICLE 2** – Cette mesure prendra effet du samedi 1<sup>er</sup> septembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018 entre 5h30 et 7h30.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

**ARTICLE 3** Le gestion de priorité de passage ainsi que la fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'Office National des Forêt.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 5** – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARAGNOUET et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **24 AOUT 2018**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint



**Philippe DEBERNARDI**

Pour attribution :

- Monsieur le Maire d'ARAGNOUET,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M Le directeur de l'Office National des Forêt,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes,

Pour information :

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron  
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

04475

**OBJET : Arrêté temporaire n°24/2018.89**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°921 sur le territoire de la commune de GAVARNIE-GEDRE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise CETELEC en date du 18 juillet 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de levé topographique de fond de plan sur la route départementale n° 921, effectués par l'Entreprise CETELEC, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de levé topographique de fond de plan, la vitesse des véhicules sera limitée à 50 Km/h sur la route départementale n°921, du Point de Repère (PR) 27+000 au PR 28+600, sur le territoire de la commune de GAVARNIE-GEDRE.

**ARTICLE 2.** cette mesure prend effet sur une journée de 8h00 à 18h00 entre du lundi 27 août 2018 et le vendredi 28 septembre 2018.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés

**ARTICLE 3.** Une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CETELEC.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GAVARNIE-GEDRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **24 AOUT 2018**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint



**Philippe DEBERNARDI**

Pour attribution :

- M. le Maire de GAVARNIE-GEDRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise CETELEC,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves,

Pour information :

Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,  
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

04476

**OBJET : Arrêté n°**

Portant abrogation de l'arrêté n° 02462 en date du 10 mars 2017 et nouvelle autorisation de fonctionnement de l'établissement associatif d'accueil de jeunes enfants « l'Alouette » à Campan.

Le Président du Conseil Départemental,

- **VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L 2324-1 et suivants, et R 2324- 16 et suivants ;
- **VU** le Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
- **VU** la demande de modification adressée le 30 juillet 2018 par Monsieur David LAFAILLE, président de l'association L'Alouette, sis rue du Tir 65710 CAMPAN
- Considérant que les locaux et leur aménagement répondent aux objectifs et aux conditions d'organisation, de fonctionnement et de qualification des personnels prévus pour les établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
- **SUR** proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** L'arrêté du Président du Conseil Départemental n° 02462 en date du 10 mars 2017 concernant cette structure est abrogé.

**ARTICLE 2.** Une autorisation de fonctionnement est accordée à compter du 1er septembre 2018, à l'établissement d'accueil de jeunes enfants « l'Alouette », sise rue du Tir – 65710 CAMPAN, géré par l'association « l'Alouette », sise à la même adresse.

**ARTICLE 3.** Cet établissement a pour objet de recevoir :

- 18 enfants âgés de moins de 6 ans

Les enfants pourront être accueillis selon diverses modalités :

- Accueil régulier
- Accueil occasionnel
- Accueil d'urgence.

La capacité d'accueil sera répartie de la façon suivante :

- De 7 h 30 à 8 h 30 : 4 enfants
- De 17 h 30 à 18 h 30 : 4 enfants
- De 8 h 30 à 17 h 30 : 18 enfants

La structure sera ouverte du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30

La structure sera fermée :

- Une semaine entre Noël et le 1<sup>er</sup> de l'an
- Les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> semaines du mois d'août
- Une semaine durant les vacances de la Toussaint
- Le vendredi suivant le jeudi de l'Ascension

**ARTICLE 4.** Madame Mélanie CIBAT, née le 14/12/1985, Éducatrice de Jeunes Enfants diplômée d'État est nommée directrice de cet établissement

Le personnel d'encadrement comprend en outre :

- Une Educatrice de Jeunes Enfants
- Deux auxiliaires de puériculture
- Deux personnes titulaires du CAP petite enfance
- Un agent de service

**ARTICLE 5.** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai franc de deux mois à compter de l'accomplissement. ;

**ARTICLE 6.** La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice de la Solidarité Départementale, le Médecin responsable du service de Protection Maternelle et Infantile et Madame Mélanie CIBAT, directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Tarbes, le **21 AOUT 2018**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU

Notifié le :

